



Informations Diverses mais Importantes

- Réglementation des terrains et installations sportives
- Obligations des clubs en matière de :
 - Licences dirigeants
 - Statut des éducateurs
 - Statut de l'arbitrage
- Règlement intérieur de la Commission régionale d'arbitrage
- Protocoles dans certaines compétitions
 - Championnat DH seniors de la LMF
 - Catégorie U15
 - Compétitions inter-ligues Pays de la Loire Maine

Réglementation
des Terrains et des
Installations Sportives

Normes applicables depuis le 1^{er} Janvier 2000

Niveaux exigés par rapport aux compétitions

COMPÉTITIONS NATIONALES	
Niveau 1	Ligue 1 et Ligue 2
Niveau 2	Installations minimales pour le Championnat National
Niveau 3	Installations minimales pour le C.F.A. et le C.F.A.2
COMPÉTITIONS DE LIGUE et DE DISTRICTS	
Niveau 4	Installations minimales pour la D.H. masculine
Niveau 5	Installations minimales pour les championnats nationaux féminins et jeunes Ainsi que la D.S.R., D.R.H., P.H. et 1 ^{ère} Division de district
Niveau 6	Installations minimales pour les autres compétitions

Détails des exigences

TERRAIN	NIVEAUX		
	4 (D.H.)	5 (D.S.R. – D.R.H. – P.H.) 1 ^{ère} Div. District Nat. Féminin et Jeunes	6 (Autres divisions de district)
CLOTURE DE L'ENCEINTE	Grillage résistant avec hauteur interdisant le franchissement	Haie végétale ou obstacle naturel ou grillage léger	recommandé
Dimension aire de jeu	105 x 68 m	105 x 68 m	100 x 60 m
PENTE (maxi)	5 m/m par m	5 m/m par m	5 m/m par m
Nature aire de jeu	Gazon naturel ou synthétique Sye ou Sy ou sol stabilisé S	Gazon naturel ou synthétique Sye ou Sy ou sol stabilisé S	Gazon naturel ou synthétique Sye ou Sy ou sol stabilisé S
Arrosage intégré	recommandé	recommandé	recommandé
Bancs de touche	Joueurs	5 m (10 personnes)	2,50 m (5 personnes)
	Officiels	1,50 m (3 personnes)	1,50 m (3 personnes)
Zone de Dégagement	2,50 m	2,50 m	2,50 m
ZONE LIBRE	A la ligne de touche	2,50 m	2,50 m
	A la ligne de but	6 m	6 m
PROTECTION DE L'AIRE DE JEU (main courante)	Main courante périphérique obstruée	Main courante périphérique	Main courante minimum côté vestiaires
Liaison TERRAIN / VESTIAIRES	Couloir grillagé ou tunnel ou zone protégée	recommandé	recommandé
BUTS	H = 2,44 m – L = 7,32 m Liaison en coupe d'onglet sans arc boutants	H = 2,44 m – L = 7,32 m Liaison en coupe d'onglet sans arc boutants	H = 2,44 m – L = 7,32 m Liaison en coupe d'onglet sans arc boutants
FILETS	De couleur sombre sans publicité	De couleur sombre sans publicité	De couleur sombre sans publicité
Perches pour tension des filets	Couleur sombre (vert, noir, etc...)	Couleur sombre (vert, noir, etc...)	Couleur sombre (vert, noir, etc...)
DRAPEAUX DE TOUCHE	L de la hampe = 0,75 m Drapeaux = 0,45 x 0,45 m	L de la hampe = 0,75 m Drapeaux = 0,45 x 0,45 m	L de la hampe = 0,75 m Drapeaux = 0,45 x 0,45 m
Fanions ou piquets de Coin	H mini = 1,50 m Drapeaux = 0,45 x 0,45 m	H mini = 1,50 m Drapeaux = 0,45 x 0,45 m	H mini = 1,50 m Drapeaux = 0,45 x 0,45 m

Orientation : sauf contraintes particulières, l'orientation de l'axe longitudinal doit être proche de l'axe préférentiel N – NO / S – SE

* Sont autorisés à prendre place sur le banc de touche : l'entraîneur, le dirigeant, le soigneur et les remplaçants dont les noms et N° de licences doivent être inscrits sur la feuille de match avant le début de la rencontre.

VESTIAIRES	NIVEAUX		
	4 (D.H.)	5 (D.S.R. – D.R.H. – P.H.) 1 ^{ère} Div. District Nat. Féminin et Jeunes	6 (Autres divisions de district)
Vestiaires Joueurs			
(match principal)	20 m² (hors sanitaires) Recommandé : 25 m ² Avec : sièges, porte manteaux, douches (6 pommes mini) – 1 lavabo EC/EF – 1 miroir	20 m² (hors sanitaires) Recommandé : 25 m ² Avec : sièges, porte manteaux, douches (6 pommes mini) – 1 lavabo EC/EF – 1 miroir	Espace pour recevoir 15 personnes avec conformité au règlement sanitaire départemental
(lever de rideau)	recommandé	-	-
Vestiaires Arbitres			
(match principal)	12 m² (hors sanitaires) Avec : table, sièges, porte manteaux, 1 douche, 1 lavabo EC/EF – 1 miroir	8 m² (hors sanitaires) Avec : table, sièges, porte manteaux, 1 douche, 1 miroir, 1 lavabo EC/EF	Espace pour accueillir 3 personnes minimum
(lever de rideau)	8 m² - recommandé	-	-
W.C. Joueurs & Officiels	Peuvent être communs, à proximité des vestiaires du match « principal » et hors d'atteinte du public	Peuvent être communs et réservés aux joueurs et officiels Peuvent donner sur l'extérieur, hors d'atteinte du public	
W.C. public	Doivent être en dehors de ceux des joueurs et officiels		
Local Anti-DOPAGE	Recommandé ou espace médical en double fonction avec l'infirmerie		
ESPACE MEDICAL (Infirmerie)	16 m² Avec : brancard, table de soins, table, sièges, porte manteaux, lavabo EC/EF, pharmacie de 1 ^{ère} urgence, poste téléphonique	recommandé	
Local DELEGUE	6 m² - recommandé		-
Parc STATIONNEMENT (Parking)			
Equipe visiteuse et officiels	Recommandé : stationnement réservé pour 5 voitures et 1 car, Hors atteinte du public avec accès protégé aux vestiaires		
Supporters équipe visiteuse	Recommandé pour le stationnement d'un ou plusieurs cars		

Obligations des Clubs

(exigences des règlements fédéraux)

LICENCES DIRIGEANTS

- Art 30 des RG de la FFF
- Art 16 des RG de la LMF

Chaque club doit faire enregistrer une licence dirigeant par équipe engagée en compétition officielle avec un minimum de 6 (**obligation pour le Président, Secrétaire et Trésorier**).

Son titulaire, accompagnateur de l'équipe, à l'accès **gratuit** au terrain sur lequel joue l'équipe de son club (compétition de ligue ou de district) dans la limite de trois dirigeants maximum.

Seuls les titulaires de cette licence peuvent se prévaloir du titre de dirigeant et représenter leur club devant les instances fédérales, régionales et départementales.

Une amende par licence manquante est infligée aux clubs fautifs (*se reporter à l'annexe des frais, tarifs et droits financiers de la ligue et des districts*).

STATUT DES EDUCATEURS

● SENIORS

Pour les équipes évoluant en DH Seniors : BEES 2^{ème} Degré ou DEF

Pour les équipes évoluant en DSR Seniors : BEES 1^{er} Degré

(application du Statut Fédéral des éducateurs – Art. 12 § 1 et 2)

Pour les équipes évoluant en DRH et en PH Seniors :

Celles-ci devront être encadrées au niveau du club par un BEES 1^{er} Degré sous contrat exerçant une réelle activité de formation ou de structuration au sein de celui-ci.

Les équipes évoluant à ce niveau devront obligatoirement être encadrées sur le banc de touche :

- Soit par le BE1
- Soit par un éducateur titulaire du diplôme d'Animateur « seniors ».

* Recyclage annuel pour les Animateurs Seniors en responsabilité d'une équipe régionale ou qui assiste un BE1 non présent avec l'équipe.

Par mesure dérogatoire accordée par la Commission Régionale du Statut des Educateurs, le club accédant à la PH, ne possédant pas de BE1, pourra obtenir une dérogation de 3 années maximum, temps nécessaire à la formation.

Cette dérogation, dûment motivée, pourra être sollicitée tous les ans auprès de la ligue, par le club contrevenant.

● JEUNES

Pour les équipes participant aux Championnats Pays de la Loire U15 et U16 (article 12 du Statut des Educateurs)

- Un entraîneur titulaire au minimum du BEES 1 (moniteur) responsable de l'équipe des U15
- Un entraîneur titulaire au minimum du BEES 1 (moniteur) responsable de l'équipe des U16.

Toutefois, les instances régionales des ligues du Maine et de Atlantique peuvent autoriser le club amateur accédant à ce niveau, **sur sa demande**, à ne pas utiliser les services d'un BEES 1 (moniteur) dès lors qu'il dispose des services d'un titulaire du diplôme fédéral Animateur Senior (ou module U17/U19) ou Initiateur 2 (ou module U15) obligatoirement titulaire de la licence d'Éducateur fédéral, cette dérogation n'excédant pas trois années.

L'équipe qui accède doit être dirigée par l'éducateur au niveau de formation demandé. Dans le cas contraire, l'équipe ne pourra pas bénéficier de cette montée.

Toutes les équipes disputant les compétitions de ligue et de 1^{ère} Division de district (de U13 à U19) devront être encadrées sur les rencontres par une personne diplômée ou formée :

- compétitions U13 : Initiateur 2 ou module U13
- compétitions U14 – U15 : Initiateur 2 ou module U15
- compétitions U16 - U17 : Initiateur 2 ou module U17/U19
- compétitions U18 – U19 : Initiateur 2, Animateur Senior ou module U17/U19

STATUT DE L'ARBITRAGE

Pour la saison en cours, les clubs doivent mettre en application les dispositions du statut de l'arbitrage. Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur district ou de leur ligue est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

Championnat de France :

Ligue 110 arbitres : dont un formé et reçu chaque année et au moins 6 arbitres majeurs

Ligue 28 arbitres : dont un formé et reçu chaque année et au moins 5 arbitres majeurs.....

Championnat National6 arbitres : dont 3 arbitres majeurs minimum

CFA et CFA 25 arbitres : dont 2 arbitres majeurs minimum

- Division d'Honneur4 arbitres : dont 2 arbitres majeurs minimum

- Division Supérieure Régionale3 arbitres

- Autres niveaux régionaux.....

et 1^{ère} Division de district2 arbitres

} dont 1 arbitre majeur minimum

- 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} divisions de district, clubs de jeunes et

Championnats de Football Entreprise1 arbitre

- Championnat Féminin de Division 12 arbitres

- Autres championnats féminins1 arbitre

Les clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes sont classés dans la catégorie "Autres Divisions de district".

Les clubs auxquels le présent statut impose 4 arbitres et plus doivent compter dans cet effectif au moins 2 arbitres majeurs (âgés de 18 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours).

Ceux auxquels le présent statut impose 2 ou 3 arbitres doivent compter au moins 1 arbitre majeur (âgé de 18 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours).

NB 1- Sont dispensés des obligations ci-dessus les clubs disputant le championnat de dernière division de district.

NB 2- Par arbitre majeur, il faut entendre un arbitre de plus de 18 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours et ne possédant pas de licence Joueur.

NB 3- 2 arbitres-joueurs comptent pour 1 arbitre.

NB 4 – Sanctions financières :

- Ligue 1 et ligue 2	600 €
- CFA et CFA 2	300 €
- 1 ^{ère} division régionale, DH	180 €
- 2 ^{ème} division régionale, DSR	140 €
- autres régionales DRH- PH et 1 ^{ère} Division de district.....	120 €
- championnats de Foot Entreprise, régionaux féminins, clubs de jeunes et autres divisions de district.....	40 €

NOTA 5 - Exception faite de la dernière division, les clubs n'ayant aucun arbitre sont passibles d'une amende se montant à 50 % des frais d'arbitrage (amende à verser au District ou à la Ligue suivant leur appartenance).

Textes spécifique Ligue du Maine de Football : Mesure pour les joueurs mutés, applicable aux clubs de la ligue du Maine sauf en DH.

Un club en infraction vis-à-vis du statut de l'arbitrage, qui forme un ou plusieurs arbitres reçus aux sessions d'examens organisées entre le premier juillet et le 31 janvier peut récupérer :

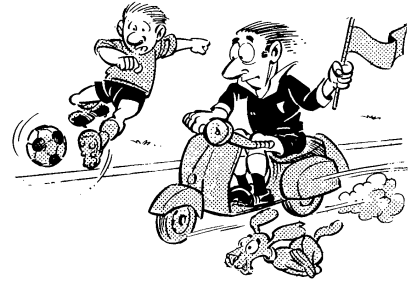
- 2 joueurs mutés par arbitre reçu s'il s'agit d'un candidat arbitre de plus de 23 ans quelque soit la catégorie de l'arbitre à temps plein.
- 1 joueur muté par arbitre reçu s'il s'agit d'un candidat arbitre de moins de 23 ans quelque soit la catégorie de l'arbitre à temps plein.

Cette disposition réglementaire est effective dès le premier match officiel qui suit le stage obligatoire consécutif à l'examen. La parution de la liste officielle des clubs régularisés est validée par la CRSA et diffusée sur le site de la ligue et ceux des districts. Cette disposition ne s'applique pas aux clubs évoluant en division d'Honneur DH.

Tout club qui redevient en infraction au cours de cette même saison se voit retirer, par la CRSA, cette dérogation.

Plus d'infos sur les catégories, voir le tableau suivant.

Pour la totalité du statut de l'arbitrage se référer au site de la fédération : <http://www.fff.fr>



Règlement Intérieur de la Commission Régionale d'Arbitrage



La Commission Régionale de l'Arbitrage

1. COMPOSITION – FONCTIONNEMENT – ATTRIBUTIONS

A – Composition

La Commission Régionale d'Arbitrage est nommée chaque saison par le Conseil de Ligue.

La C.R.A est composée de : 7 membres nommés par le Conseil :

- parmi d'anciens arbitres dont un en activité ou un ayant quitté l'arbitrage actif depuis moins de cinq ans. Dans la mesure du possible, il est fait appel à un arbitre en activité de la Fédération.

• 5 membres de droit :

- du Conseiller Technique Régional en Arbitrage

- du référent Pôle Technique Arbitrage désigné par la C.R.A.

- d'un éducateur désigné par la Commission Technique Régionale

- d'un membre n'ayant jamais pratiqué l'arbitrage

- d'un membre du Conseil de Ligue. Il s'agit du représentant des arbitres élu au Conseil.

Le Conseil de Ligue, sur proposition de la Commission, nomme le Président ; celui-ci ne peut pas être le représentant élu des arbitres au sein du Conseil de Ligue.

La C.R.A. élit son bureau, composé en plus du Président, de deux Vice-présidents et d'un Secrétaire. Le bureau se complète avec le C.T.R.A. qui est membre de droit avec voix délibérative.

La C.R.A. invite au moins une fois par an les Présidents (ou leurs représentants) des Commissions Départementales d'Arbitrage.

La C.R.A. désigne un représentant (qui n'est pas obligatoirement un de ses membres) à la Commission Régionale de Discipline.

La C.R.A. désigne un représentant (qui n'est pas obligatoirement un de ses membres) à la Commission Régionale d'Appel de Discipline et d'Éthique.

B – Fonctionnement

Lors de la première réunion de la saison, la C.R.A. établit un organigramme fonctionnel (cf annexe 5) et définit un planning d'activités.

La C.R.A. se réunit au siège de la Ligue. Elle peut être convoquée exceptionnellement sur la demande de son Président ou à la requête du Président de Ligue ou du délégué à la C.R.A. du Conseil de Ligue (commission de bureau ou plénière).

Lorsque le quorum est atteint, les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante (Président de séance).

Le bureau de la C.R.A. a pouvoir de prendre toutes les décisions qu'il jugera nécessaires et utiles à la gestion courante des dossiers.

Tout membre absent à trois séances, sans excuse valable, sera considéré comme démissionnaire et remplacé par le Conseil de Ligue.

Le Procès-verbal de chaque séance est rédigé et communiqué au Conseil de Ligue dans les meilleurs délais.

La C.R.A. organise un stage pour les observateurs d'arbitres.

C – Attributions

La C.R.A. a pour mission la gestion de l'arbitrage de Ligue. Il lui appartient :

1. Dans la mesure du possible, d'assurer l'effectif nécessaire et convenable des arbitres.
2. De désigner les arbitres et les arbitres assistants sur les compétitions fédérales sur son territoire par délégation de la Direction Nationale de l'Arbitrage, y compris les matches amicaux.
3. De désigner les arbitres et les arbitres assistants sur les compétitions régionales.
4. D'assurer une formation continue à tous les arbitres de Ligue.
5. D'assurer l'observation et le classement des arbitres de Ligue.
6. D'enregistrer et de valider les candidatures d'Arbitres de Ligue, et d'organiser les examens théoriques et pratiques.
7. D'enregistrer et de valider les candidatures des Arbitres à la Fédération et d'en assurer leur formation
8. De juger en première instance, pour les compétitions des divisions régionales, les réserves techniques concernant l'interprétation des Lois du Jeu.
9. De proposer au Conseil de Ligue toute disposition utile à l'amélioration de l'arbitrage.
10. De veiller à la discipline et à la bonne tenue des arbitres. Elle peut infliger une sanction à un arbitre pour mauvaise interprétation du règlement, faiblesse manifestée ou comportement incompatible avec la dignité de la fonction suivant les dispositions :
 - Sanctions disciplinaires (Art. 38 – Titre 2 – Section 6 du Statut de l'Arbitrage)
 - Sanctions administratives (Art. 39 – Titre 2 – Section 6 du Statut de l'Arbitrage)
11. De proposer le cas échéant la radiation d'un arbitre. La radiation est exclusivement réservée au Conseil de Ligue et aux Comités de Direction des Districts.
12. De proposer au Conseil de Ligue, des récompenses pour des arbitres qui se sont particulièrement distingués pour leur compétence et leur dévouement.
13. De proposer au Conseil de Ligue les nominations d'arbitre de Ligue et d'arbitre honoraire.

2. ORGANISATION DES EXAMENS

A- Accès au titre d'arbitre de district et d'arbitre assistant de district

Tout candidat aux fonctions d'arbitre officiel doit adresser, par l'intermédiaire de son club, un dossier complet à la Commission d'Arbitrage de son district. La date limite de retour est stipulée sur le dossier d'inscription. Passée cette date, les candidats retardataires seront présentés lors de la prochaine session.

Le dossier comprend :

- L'imprimé délivré « dossier administratif » dûment rempli.
- Un certificat médical fourni par le District dûment rempli par un médecin de son choix.
- Le bordereau de demande de licence « FOOTCLUB ».
- Une photocopie d'une pièce officielle d'identité.
- Deux photos d'identité récentes.
- Une autorisation parentale pour les candidats âgés de moins de 18 ans.

- Les frais de formation sont à régler par chèque au moment de l'inscription (pas de prélèvement). Ils comprennent la remise du livre « Le football et ses règles » aux candidats inscrits, et l'écusson de la Ligue aux candidats admis.

Les candidats doivent être âgés de 15 ans au moins et de 55 ans au plus au 1^{er} Janvier de l'année en cours (cf annexe 4).

L'examen est préparé par la C.R.A. et a lieu le même jour et à la même heure dans chaque district.

Les épreuves comportent :

1) un examen théorique écrit en deux parties

- 1^{ère} partie : un questionnaire à choix multiples noté sur 20 points – durée : 30 minutes
- 2^{ème} partie : un questionnaire écrit noté sur 20 – durée : 30 minutes

Pour être déclaré admis à l'épreuve théorique, le candidat doit obtenir un minimum de 20 sur 40 au total des deux épreuves notées. Toute note inférieure à 6 à l'une ou l'autre des deux premières épreuves est éliminatoire. Le candidat admis doit participer à un stage pratique obligatoire organisé par chaque CDA.

Dès l'examen théorique favorable, le candidat est nommé "Arbitre stagiaire". Sa licence, indispensable pour être désigné, lui est alors délivrée.

2) un examen pratique

L'examen pratique est passé avec un observateur désigné par la C.D.A. sur une rencontre de championnat. L'observateur ne doit pas appartenir au même club que l'arbitre examiné. Si cet examen est défavorable, un autre a lieu avec un observateur différent nommé par la C.D.A.

Lorsque le candidat est déclaré admis, il est proposé au Comité Directeur pour être nommé officiellement Arbitre de District.

B) Accès au titre d'Arbitre de Ligue et d'Arbitre Assistant de Ligue

Tout candidat doit adresser sa candidature à la Commission d'Arbitrage de son district avant le 15 septembre. La liste des candidats est transmise par chaque C.D.A. à la C.R.A. pour le 30 Septembre afin d'organiser les épreuves.

1) Modalités administratives

▪ Arbitre de Ligue 3

Tout arbitre de district classé D1 peut être candidat à ce titre, s'il est âgé de moins de 46 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.

▪ Ligue Arbitre-Assistant

Tout arbitre assistant de district classé AAD1 peut être candidat à ce titre, s'il est âgé de moins de 41 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.

▪ Jeune Arbitre de Ligue

Tout jeune arbitre de district peut être candidat à ce titre, s'il a entre 16 et 21 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours et s'il officie depuis au moins une saison.

2) Modalités du concours

a) L'épreuve probatoire

Elle est organisée lors du Stage Régional annuel. Les arbitres ayant satisfaits aux critères de l'examen (cf §b) sont convoqués l'examen final.

b) Examen final

Il comprend :

- Un questionnaire noté sur 80 points (dont un test vidéo pour les assistants)
- Un devoir technique noté sur 12 points – note éliminatoire inférieure à 3
- Un devoir administratif noté sur 8 points – note éliminatoire inférieure à 3

Pour être déclaré admissible, le candidat doit avoir obtenu au minimum 55/100 à l'ensemble des trois épreuves.

Un maximum de candidats retenus est toutefois déterminé par catégorie :

- Ligue 3 : les 12 premiers
- Ligue Arbitre-assistant : les 12 premiers
- Jeune Arbitre de Ligue : les 16 premiers

c) Épreuves pratiques

Le candidat admis à la théorie doit participer à un stage pratique obligatoire.

Il est examiné sur deux rencontres (cf annexe N°2).

Le nombre de candidats admis est défini par la C.R.A. avant l'ouverture des plis.

Pour prétendre être admis, le candidat doit obtenir une moyenne de 14,25 sur 20 sur l'ensemble des deux rencontres.

Le candidat reçu est proposé au Conseil de Ligue pour sa nomination au titre d'Arbitre de Ligue.

C) Accès au titre d'Arbitre de la Fédération

Les candidats à la fédération répondant aux conditions imposées (cf annexe N° 3) et désireux de se présenter pour l'accession au titre d'Arbitre de la Fédération, effectuent une saison probatoire au cours de laquelle ils doivent :

- Adresser leur candidature à la C.R.A. avant le 15 Juin.
- Réussir un test d'admission à la candidature portant sur les connaissances des Lois du Jeu (questionnaire de 25 questions et un devoir écrit).

Pour être admissible, un candidat doit obtenir un minimum de 50 / 90 au questionnaire et de 6 / 20 au devoir écrit.

Un maximum de candidats retenus est toutefois déterminé par catégorie :

Fédéral 5 : les 5 premiers

Arbitre Assistant Fédéral 3 : les 3 premiers

Jeune Arbitre de la Fédération : Les 6 premiers

Des observations pratiques (cf annexe N°2).

Suivre la préparation théorique.

Passer les épreuves théoriques finales (type examen fédéral)

Pour pouvoir prétendre participer au classement final du concours interne, le candidat doit obtenir un total minimum de 72 points sur 120 aux épreuves théoriques finales.

Pour chaque catégorie, le choix final des candidats présentés par la C.R.A. aux examens fédéraux est déterminé par un classement établi par une commission réunissant :

- Les observateurs du concours
- Le Conseiller Technique Régional en Arbitrage
- Le Président de la C.R.A. après avis de la commission de formation théorique

Le nombre de candidats à la Fédération est défini en fonction du quota autorisé par la D.N.A. En tout état de cause, un arbitre ne peut pas être présenté à l'examen fédéral trois années consécutives (à l'exception d'une place vacante).

Les modalités de chaque concours sont présentées aux candidats lors de la réunion préparatoire.

3. CLASSEMENT DES ARBITRES

A) Généralités

Le classement de chaque catégorie s'effectue à partir des critères suivants :

L'addition des notes des observations pratiques pour un total de 90 points.

La note du contrôle de connaissance pour un total de 2.5 points. Tout arbitre absent se voit attribuer la note la plus basse de sa catégorie.

La participation aux stages organisés par la C.R.A. pour un total de 2.5 points réparti de la manière suivante :

- 1 point pour le stage de rentrée
- 1 point pour le stage pratique de sa catégorie
- 0,5 point pour le stage de fin de saison

En cas d'égalité, les critères retenus pour départager les ex-æquo sont dans l'ordre suivant :

1. Le meilleur total des notes obtenues lors des observations pratiques.
2. La plus petite amplitude entre la note pratique la plus élevée et la plus basse.
3. La note obtenue lors des observations pratiques la plus élevée.
4. L'arbitre le plus jeune.

Le nombre d'accessions et de rétrogradations par catégorie est défini chaque saison par la C.R.A. avant l'ouverture des plis. Le classement et les affectations pour la saison suivante sont portés à la connaissance des arbitres via le site officiel de la Ligue.

B) Dispositions par catégories

Classification des jeunes arbitres de Ligue

Tout Jeune Arbitre de Ligue est classé au moins D1 dans son district.

Tout candidat non admis Jeune Arbitre de la Fédération, mais ayant obtenu un minimum de 72 points à la théorie lors du concours fédéral, est nommé "Stagiaire Ligue 3". Tout Jeune Arbitre reçu définitivement Jeune Arbitre de la Fédération est nommé Arbitre de Ligue 2.

Classement Ligue 3

Les Arbitres de Ligue 3 officient jusqu'en Division Régionale d'Honneur et peuvent être observés trois fois par saison (cf annexe N° 2), excepté les arbitres ayant officiés en Ligue 2 et atteint la limite d'âge de cette catégorie.

Dans le cas où une ou plusieurs descentes en District sont programmées, l'ensemble de l'effectif de la catégorie est observé et classé.

Classement Ligue 2

La promotion dans cette catégorie intervient à partir du classement de la saison précédente en catégorie Ligue 3. La moitié minimum des accédants doit être "promotionnel fédération" (moins de 28 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours).

Les Arbitres de Ligue 2 sont observés trois fois pendant la saison (cf annexe N° 2) et officient jusqu'en Division Supérieure Régionale.

Classement Ligue 1

Cette catégorie représente l'élite de l'arbitrage régional. Les candidats à la Fédération, et éventuellement les arbitres rétrogradés de la Fédération, en font obligatoirement partie. Un candidat à la Fédération, ayant été autorisé à passer la pratique, n'est pas observé durant la saison et réintègre l'effectif en cas d'échec final.

L'âge limite pour accéder à la catégorie Ligue 1 est fixé à 41 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours. La moitié minimum des accédants doit être "promotionnel fédération" (moins de 29 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours).

La promotion en catégorie Ligue 1 s'effectue à partir du classement de la catégorie Ligue 2.

Les Arbitres Ligue 1 sont observés trois fois au cours de la saison (cf annexe N° 2) et peuvent officier en Division d'Honneur.

Classement Arbitre Assistant de District

Les A.A. de District sont désignés en priorité sur toutes les compétitions seniors de District et Ligue, à l'exception de la D.S.R et de la D.H.

Classement Arbitre Assistant de Ligue 2

Les Arbitres Assistants de Ligue 2 sont observés trois fois par saison (cf annexe N° 2) et officient jusqu'en Division d'Honneur.

Classement Arbitre Assistant de Ligue 1

Cette catégorie représente l'élite de l'arbitrage régional. Les candidats à la Fédération, et éventuellement les arbitres rétrogradés de la Fédération, en font obligatoirement partie. Un candidat à la Fédération, ayant été autorisé à passer la pratique, n'est pas observé durant la saison et réintègre l'effectif en cas d'échec final.

L'âge limite pour accéder à la catégorie Arbitre Assistant Ligue 1 est fixé à 41 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours.

La promotion en catégorie Ligue 1 s'effectue à partir du classement de la catégorie Ligue 2.

Les Arbitres Assistants de Ligue 1 sont observés trois fois par saison (cf annexe N° 2) et officient jusqu'en C.F.A.

C) Tests physiques

Tous les Arbitres de Ligue doivent satisfaire chaque saison aux tests physiques (cf annexe N° 1) avant le 31 décembre pour officier dans sa catégorie. L'absence non excusée entraîne la non-désignation.

L'arbitre n'ayant pas réalisé les " minima " est convoqué pour une séance de rattrapage.

L'arbitre L1, L2 ou AAL1 qui échoue deux fois au cours de la même saison aux tests physiques est désigné dans la catégorie immédiatement inférieure pour le reste de la saison. Un ou plusieurs rapports-conseils peuvent être programmés et il ne sera pas classé.

L'arbitre Ligue 3, Stagiaire L3, JAL ou AAL2 qui échoue deux fois au cours de la même saison aux tests physiques est remis à la disposition de son district pour le reste de la saison. Il est convoqué la saison suivante pour un nouveau test. S'il satisfait à ce test, il réintègre sa catégorie initiale.

Un arbitre, qui pour des raisons médicales, ne peut participer aux tests avant le 31 décembre, ne peut pas officier dans sa catégorie. Il est désigné dans la catégorie immédiatement inférieure pour le reste de la saison. Il est convoqué la saison suivante pour un nouveau test. S'il satisfait à ce test, il réintègre sa catégorie initiale.

Un arbitre qui ne satisfait pas deux années consécutives aux tests physiques est rétrogradé dans la catégorie immédiatement inférieure. Un ou plusieurs rapports-conseils peuvent être programmés.

D) Filière Arbitres Assistants

Les actes de candidature à la fonction d'arbitre assistant doivent se faire, pour les arbitres de Ligue auprès de la C.R.A., avant le 15 avril de la saison en cours, et pour les arbitres de District auprès de leur C.D.A., avant le 15 juillet.

Son classement initial est identique au classement occupé en tant qu'arbitre central (L 1 = AA L1 - L 2 et L 3 = AA L2 - District = AA D).

Un arbitre assistant de Ligue qui souhaite retrouver le corps des arbitres centraux, doit en aviser la C.R.A. avant le 15 avril de la saison en cours.

Dans cette éventualité, il retrouve un classement inférieur d'une catégorie à celle qu'il avait lors de son entrée en fonction comme arbitre assistant (sauf pour ceux qui étaient Ligue 3 qui conservent leur qualité d'Arbitre de Ligue 3).

E) Dispositions pratiques

La Commission a la possibilité de réactualiser ses classements en fonction du renouvellement connu au 15 Juillet. En tout état de cause, les affectations sont définitives avant la tenue du stage de rentrée des arbitres de Ligue.

Tout arbitre de Ligue 1, Ligue 2 et AAL1 qui renouvelle après le 15 Juillet, est rétrogradé dans la catégorie immédiatement inférieure.

4. OBLIGATIONS DES ARBITRES

Un arbitre ne peut être désigné pour diriger les matches officiels de son club et doit obligatoirement porter l'écusson officiel de la Ligue du Maine.

Un arbitre désigné pour un match, qui devient indisponible, doit en informer immédiatement le secrétariat de la Commission d'Arbitrage en charge de sa désignation.

Un Arbitre de Ligue Senior peut continuer à pratiquer en tant que joueur en Football Loisir ou Football Diversifié, sinon il devient arbitre-joueur en District.

Un arbitre désigné officiellement pour un match, qui n'a pas répondu à la convocation, peut faire l'objet d'une sanction s'il ne peut présenter une excuse reconnue valable.

La carte d'arbitrage, sur laquelle les arbitres mentionnent sommairement les remplacements des joueurs, les avertissements, les expulsions, etc... est obligatoire pour toutes les rencontres dirigées par un arbitre officiel.

Un rapport détaillé doit être envoyé à la ligue pour les exclusions ou les réserves techniques d'arbitrage. L'utilisation du formulaire officiel mis à disposition est obligatoire. Le rapport doit parvenir à la ligue pour le mardi suivant la rencontre.

En cas d'incident grave, une copie du rapport disciplinaire doit être adressée à la C.R.A.

En cas de coups à arbitre, le match est automatiquement arrêté.

Un arbitre L1, L2, AAL1 ayant obtenu un congé réglementaire (une saison maximum avec renouvellement de licence) ou n'ayant pas officié pendant une saison, réintègre la catégorie immédiatement inférieure lors de sa reprise. Pour les autres arbitres de Ligue, ils retrouvent leurs catégories.

Les Commissions d'Arbitrage, en désignant les arbitres, les investissent d'une mission officielle avec toutes les prérogatives définies à la loi 5 et jugent leur comportement :

- Sanctions disciplinaires (Art. 38 – Titre 2 – Section 6 du Statut de l'Arbitrage)
- Sanctions administratives (Art. 39 – Titre 2 – Section 6 du Statut de l'Arbitrage)

Tout arbitre faisant l'objet d'une plainte pour fraude ou tentative de fraude, est, après comparution devant la Commission d'Arbitrage, proposé au Conseil de Ligue ou Comité de Direction pour une suspension temporaire ou une radiation à vie.

Les arbitres officiels sont placés, lorsqu'ils dirigent un match, sous la protection des dirigeants et capitaines des deux équipes en présence. Cette protection doit s'étendre hors du terrain et du vestiaire, jusqu'au moment où l'arbitre est en pleine et entière sécurité. Dans tous les cas où des incidents concernant la sécurité des arbitres se produisent, le délégué du club qui reçoit, responsable de la police

du terrain, doit adresser également, au même titre que l'arbitre, dans les 48 heures suivant la rencontre, un rapport au Secrétaire Général du District ou de la ligue suivant le niveau de compétition.

En outre, les arbitres officiels et honoraires ont le devoir de réserve dans leurs propos. Notamment, ils s'interdisent de critiquer, de quelque façon que ce soit, un de leurs collègues ayant dirigé ou dirigeant un match.

5. RÉCUSATION D'ARBITRE

Aucun club ne peut demander la modification de la désignation d'un arbitre.

6. INDEMNITÉS D'ARBITRAGE

Le règlement des indemnités d'arbitrage est effectué par la Ligue ou par les Districts. Ils sont réalisés par virements bancaires selon les barèmes en vigueur au 1^{er} Juillet de la saison en cours.

7. LIMITE D'ÂGE – HONORARIAT

La limite d'âge des Arbitres de Ligue en activité est fixée à 56 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours (cf annexe N° 4).

Au-delà de cette limite, ils peuvent continuer à officier en District, sous réserves d'acceptation de la Commission Régionale Médicale.

L'honorariat peut être accordé à tout arbitre cessant son activité après dix ans au moins d'exercice, et/ou ayant atteint la limite d'âge de sa catégorie.

L'honorariat est prononcé par le Conseil de Ligue sur proposition de la Commission Régionale des Arbitres pour les arbitres de Ligue.

Il peut être dérogé aux conditions ci-dessus en cas de services exceptionnels ou cas particuliers.

8. LICENCES D'ARBITRES ET RENOUVELLEMENTS

Les arbitres officiels et les arbitres honoraires reçoivent chaque année une licence d'arbitre attestant de leur qualité. Cette licence, munie d'une photographie, donne libre accès sur tous les terrains de la ligue et pour tous les matches.

Tout arbitre, dont la licence n'est pas validée médicalement, ne peut être désigné par une commission d'arbitrage.

9. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Pour tout autre cas non prévu par ce règlement, la C.R.A. est habilitée à prendre toutes les décisions nécessaires dans l'intérêt général.

Modalités relatives au déroulement des tests physiques des Arbitres de Ligue

A

Candidats Fédéraux F5 / AAF3 / JAF

Arbitre de Ligue 1 – Arbitre Assistant de L1

Arbitre de Ligue 2 – Arbitre Assistant de Ligue 2

Stagiaire Arbitre Assistant de Ligue 2

Arbitre de Ligue 3 – Stagiaire Ligue 3

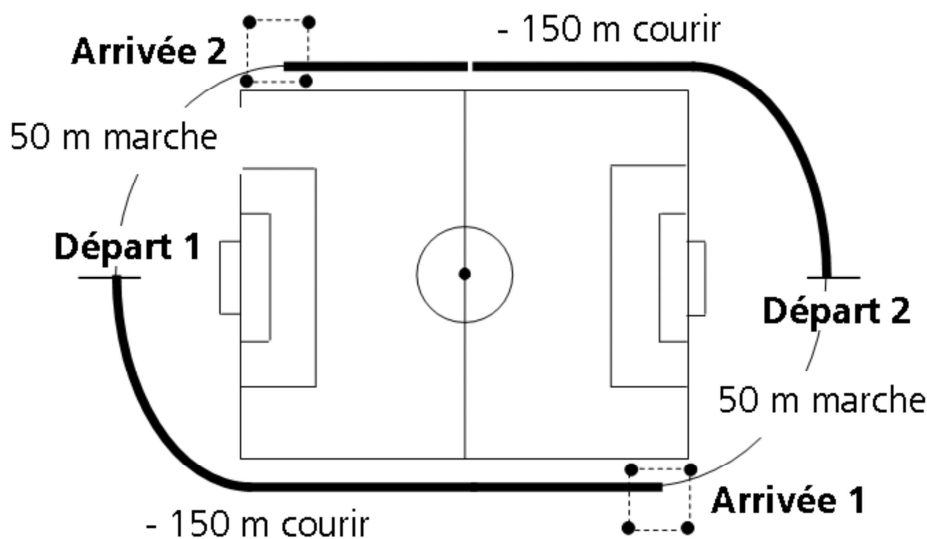
Jeune Arbitre de Ligue – Stagiaire Jeune Arbitre de Ligue

Test : WERNER HELSEN

Il s'agit du test de référence pour les catégories citées en objet au paragraphe A, il est obligatoire

Objet : Capacité à enchaîner les courses intenses

Test : Courses fractionnées au signal d'un coup de sifflet unique (ou bip – enregistrement sonore)
Pour des raisons d'uniformité, le test est réalisé sur une piste d'athlétisme.



Principe :

Au premier coup de sifflet du responsable du test (ou bip/enregistrement sonore), les **arbitres d'une catégorie « X »** doivent parcourir 150 m en « Y » **secondes** à partir de la ligne de départ. Ils ont ensuite « Z » **secondes** pour parcourir 50 m en marchant. Au second coup de sifflet (ou bip – enregistrement sonore), les arbitres doivent de nouveau parcourir 150 m en « Y » secondes, puis 50 m en « Z » secondes en marchant. La distance totale parcourue constitue un tour. Le nombre minimal de tours à couvrir est de 10. Les lettres « X », « Y » et « Z » sont déterminées ci-dessous.

	Temps sprint 2010/2011	Temps PMA 2010/2011		
		Temps de l'effort « Y » 150 m	Temps de récupération « Z » 50 m	Nombre de tours
Candidats F5 - JAF	Néant	30	40	10
Promotionnels F5 - JAF	Néant	30	40	10
Ligue 1	Néant	30	45	10
Ligue 2	Néant	30	45	8
Ligue 3	Néant	30	45	6
Stagiaire Ligue 3	Néant	30	45	6
JAL	Néant	30	45	8
Stagiaire JAL	Néant	30	45	8
Arbitres Assistants				
Candidats AAF3	6"10 / 6 sprints	30	40	10
Promotionnels AAF3	6"10 / 6 sprints	30	40	10
Assistant Ligue 1	6"40 / 3 sprints	35	45	8
Assistant Ligue 2	6"80 / 3 sprints	35	45	6
Stagiaire Assistant Ligue 2	6"80 / 3 sprints	35	45	6

Test additionnel pour les arbitres assistants

- **Nombre de passage x 40 m** de sprint suivis de **maximum 1 min 30 s** de récupération après chaque sprint (en rejoignant la ligne de départ en marchant).
- **départ dynamique** avec le pied avant sur une ligne située à **1,5 m** de la ligne de chronométrage au départ

L'arbitre qui échoue à l'une des deux épreuves doit repasser la totalité du test.

Autres instructions :

- si un arbitre chute, il se voit accorder un essai supplémentaire (1 essai = 1x 40 m)
- si un arbitre ou arbitre assistant échoue lors d'une tentative, il obtient un essai supplémentaire immédiatement après le dernier sprint. S'il échoue lors de 2 sprints, l'officiel est considéré comme n'ayant pas réussi le test
- les chaussures d'athlétisme à pointes sont interdites

Modalités relatives aux niveaux de compétitions pour les observations par catégories

A- Arbitre de Ligue 1

Ces arbitres sont observés sur trois rencontres de DH.

B- Arbitre de Ligue 2

Ces arbitres sont observés sur trois rencontres de DSR.

C- Arbitre de Ligue 3

Ces arbitres sont observés sur deux rencontres de DRH et une rencontre de PH.

D- Arbitre Assistant de Ligue 1

Ces arbitres sont observés sur une rencontre de CFA, deux rencontres de CFA 2.

E- Arbitre Assistant de Ligue 2

Ces arbitres sont observés sur trois rencontres de DH.

F- Jeune Arbitre de Ligue

Ces arbitres sont observés sur des rencontres de U16 Inter Ligues à U19 DH.

G- Stagiaire Arbitre de Ligue 3

Ces arbitres sont observés sur deux rencontres de PH.

H- Stagiaire Arbitre Assistant de Ligue 2

Ces arbitres sont observés sur deux rencontres de DSR.

I- Stagiaire Jeune Arbitre de Ligue

Ces arbitres sont observés sur deux rencontres de U18.

J- Stagiaires aux examens fédéraux

Pour les F5, les observations du concours se font sur des rencontres de DH, CDF ou CM.

Pour les AAF3, le concours se déroule sur 2 observations dont 1 de CFA et 1 de CFA 2.

Pour les JAF, le concours se déroule sur 3 observations sur des rencontres de U19 DH.

Quelle que soit sa catégorie, un arbitre senior dans sa dernière année ne sera ni observé ni classé.

Modalités relatives aux concours pour les candidats aux examens fédéraux

Un arbitre postulant à être candidat à examen fédéral ne peut pas posséder de licence joueur, et ce quelque soit la catégorie. Les modalités de chaque concours sont présentées aux candidats lors de la réunion préparatoire.

A- Concours Fédéral 5

Pour la saison 2012/2013, les candidats déclarés se préparent pour l'examen de juin 2013, et postulent donc pour être candidat F5 pour l'année 2013/2014. A ce titre pour être candidat, il doit avoir moins de 31 ans au 1er janvier de l'année de candidature, soit être né après le 1er janvier 1982.

Un arbitre accédant à la catégorie Ligue 1 ne peut être candidat à ce concours. Un jeune arbitre à la fédération n'est pas concerné par cette disposition.

B- Concours Arbitre Assistant Fédéral 3

Pour la saison 2012/2013, les candidats déclarés se préparent pour l'examen de juin 2013, et postulent donc pour être candidat AAF3 pour l'année 2013/2014. A ce titre pour être candidat, il doit avoir moins de 31 ans au 1er janvier de l'année de candidature, soit être né après le 1er janvier 1982.

C- Concours Arbitre Fédéral Féminine

Pour la saison 2012/2013, les candidates déclarées se préparent pour l'examen de juin 2013, et postulent donc pour être candidate Fédéral Féminine pour l'année 2013/2014. A ce titre pour être candidate, elle doit avoir moins de 31 ans au 1^{er} janvier de l'année de candidature, soit être née après le 1^{er} janvier 1982.

D- Concours Jeune Arbitre de la fédération

Pour la saison 2012/2013, les candidats déclarés se préparent pour l'examen de juin 2013, et postulent donc pour être candidat JAF pour l'année 2013/2014. A ce titre pour être candidat, il doit être âgé d'au moins 18 ans et de moins de 20 ans, soit être né après 1er janvier 1993 et avant le 1er janvier 1996 de l'année de candidature.

Modalités relatives aux critères d'âges dans la Ligue du Maine

A- Candidat à l'examen d'Arbitre de District

Pour la saison 2012/2013, chaque candidat doit être âgé de 15 ans au moins et de 55 ans au 1er janvier de l'année en cours, c'est-à-dire être né après le 1er janvier 1958 et avant le 1er janvier 1998. Chaque candidat doit être inscrit au titre d'un club.

ATTENTION :

Dès l'âge de 13 ans, un jeune qui souhaiterait suivre une formation d'arbitre, le pourra et sera considéré comme « Très Jeune Arbitre ». Ce titre, l'autorise à diriger uniquement des rencontres de U13 dans son club et ce jusqu'aux 15 ans révolus.

B- Particularités Ligue du Maine au Statut de l'Arbitrage

1°- Disposition sur les joueurs mutés

Un club en infraction vis-à-vis du statut de l'arbitrage, qui forme un ou plusieurs arbitres reçus aux sessions d'examens organisées entre le 1^{er} juillet et le 31 janvier peut récupérer :

- 2 joueurs mutés par arbitre reçu s'il s'agit d'un candidat arbitre âgé de plus de 23 ans quelque soit la catégorie de l'arbitre.
- 1 joueur muté par arbitre reçu s'il s'agit d'un candidat âgé de moins de 23 ans quelque soit la catégorie de l'arbitre.

Cette disposition règlementaire est effective dès le premier match officiel qui suit le stage obligatoire consécutif à l'examen.

La parution de la liste officielle des clubs régularisés est validée par la CRSA et diffusée sur les sites de la Ligue et des Districts.

Cette disposition ne s'applique pas aux clubs évoluant en Division d'Honneur.

NB : Tout club qui redevient en infraction au cours de cette même saison, se voit retirer cette dérogation par la C.R.S.A. (Décision du Conseil de Ligue le24 avril 2012)

2° - Dispositions sur les arbitres joueurs

Seniors

Les arbitres joueurs devront diriger au moins 4 rencontres de championnat dans la phase « aller » et 5 dans la phase « retour » (aux dates fournies préalablement en accord avec leur président de club) pour être comptabilisés pour un demi-arbitre pour leur club. Le joueur arbitre est âgé de plus de 23 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.

Jeunes

Le jeune arbitre devra diriger au minimum 16 matches pour être comptabilisé pour son club. Pour le jeune arbitre âgé de 15 à 18 ans, deux possibilités s'offrent à lui du fait qu'il ne peut jouer et arbitrer le même jour. Soit il décide de diriger 16 matches minimum en officiant au centre le samedi sur des compétitions de jeunes de district, Soit il dirige 16 matches minimum dont 8 au moins en officiant au centre le samedi sur des compétitions de jeunes de district (aux dates fournies préalablement). Le reste des matches il sera désigné en tant qu'arbitre assistant le dimanche sur des rencontres de PH et DRH. Dans ce cas on l'appellera Jeune Joueur Arbitre (Décision du Conseil de Ligue du 31.08.10).

2° - Dispositions sur les arbitres dirigeants

Arbitres dirigeants ou Arbitres Assistants dirigeants

Les arbitres dirigeants ou les arbitres assistants dirigeants devront diriger au moins 4 rencontres de championnat dans la phase « aller » et 5 dans la phase « retour » (aux dates fournies préalablement en accord avec leur président de club) pour être comptabilisés pour un demi-arbitre pour leur club. L'arbitre dirigeant ou l'arbitre assistant dirigeant est âgé de plus de 23 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.

C- Limites d'âges par catégorie

Catégorie	Limites d'âges par catégorie			
	Elles sont déterminées au 1 ^{er} janvier 2013			
	Age minimum	Date Naissance Né avant le	Age maximum	Date Naissance Né après le
Catégories de District				
JEUNES ARBITRES				
Très Jeune Arbitre	13 ans au 1 ^{er} janvier	01/01/2000	15 ans révolus	01/01/1998
Jeune Joueur Arbitre de District	15 ans au 1 ^{er} janvier	01/01/1998	18 ans au 1 ^{er} janvier	01/01/1995
Jeune Arbitre de District	15 ans au 1 ^{er} janvier	01/01/1998	23 ans au 1 ^{er} janvier	01/01/1990
ARBITRES SENIORS				
Arbitre de District	23 ans au 1 ^{er} janvier	01/01/1990	55 ans au 1 ^{er} janvier	01/01/1958
Arbitre Assistant de District	23 ans au 1 ^{er} janvier	01/01/1990	55 ans au 1 ^{er} janvier	01/01/1958
Catégories de Ligue				
JEUNES ARBITRES				
Jeune Arbitre de Ligue	***	***	23 ans au 1er janvier	01/01/1990

D- Limites d'âges

Catégorie	Limites d'âges	
	Elles sont déterminées au 1 ^{er} janvier 2013	
	Age	Date Naissance Né après le
Catégories de District		
ARBITRES SENIORS		
Arbitre de District – D3	Plus de limite d'âge	***
Arbitre de District – D2	Plus de 56 ans au 1 ^{er} janvier	01/01/1957
Arbitre de District – D1	Plus de 56 ans au 1 ^{er} janvier	01/01/1957
Arbitre Assistant de District	Plus de limite d'âge	***
Arbitre Joueur	Plus de limite d'âge	***
Catégories de Ligue		
JEUNES ARBITRES		
Voir règlement intérieur CRA (Art.2-B1)		
ARBITRES SENIORS		
Candidat Ligue	Plus de 46 ans au 1 ^{er} janvier	01/01/1967
Ligue 3	Plus de 56 ans au 1 ^{er} janvier	01/01/1957
Ligue 2	Plus de 51 ans au 1 ^{er} janvier	01/01/1962
Ligue 1	Plus de 46 ans au 1 ^{er} janvier	01/01/1967
Candidat Arbitre Assistant de Ligue	Plus de 41 ans au 1 ^{er} janvier	01/01/1972
Arbitre Assistant de Ligue 2	Plus de 56 ans au 1 ^{er} janvier	01/01/1957
Arbitre Assistant de Ligue 1	Plus de 46 ans au 1 ^{er} janvier	01/01/1967

Protocoles dans certaines Compétitions

- **Adultes Seniors DH Ligue**
- **Jeunes U15**
- **Inter-ligues Pays de Loire**



Paragraphe 1 – Protocole : Championnat DH Seniors L.M.F.

Objectifs

Ce protocole vis à satisfaire plusieurs objectifs afin d'améliorer la préparation du match :

- 1- Organiser la réunion d'avant-match « arbitres-capitaines » avant l'échauffement pour permettre un échauffement continu des capitaines et des arbitres. Les capitaines bénéficieront d'un laps de temps plus important pour transmettre les consignes données à l'ensemble des joueurs.
- 2- Donner les consignes arbitrales d'avant-match, aux capitaines mais aussi aux coachs (coach principal inscrit sur la feuille de match).
- 3- Vérifier, à la demande de la FFF, l'identité du coach principal inscrit sur la feuille de match.

Déroulement

- 1- Une heure avant le coup d'envoi, l'équipe qui reçoit remet à l'équipe visiteuse la feuille de match qu'elle aura préalablement remplie.

Chaque dirigeant d'équipe présentera au corps arbitral les maillots du match (joueur de champ et gardien de but).

- 2- 45' avant le coup d'envoi, l'équipe visiteuse remet la feuille de match complétée aux arbitres.
- 3- 35' avant le coup d'envoi, les capitaines accompagnés de leur coach respectif rejoignent le vestiaire des arbitres pour la réunion d'avant-match (appel 40' avant le match par les arbitres assistants).
- 4- Retour aux vestiaires des joueurs 10' avant le début du match.

Modalités

- ♦ Sur la feuille de match, l'éducateur sous contrat avec le club (DEF ou BEES sous dérogation) doit avoir ses nom et prénom suivis de l'annotation suivante : (E)
- ♦ Pour la réunion d'avant match, l'éducateur sous contrat a obligation de se présenter dans le vestiaire des arbitres
- ♦ L'arbitre vérifiera la correspondance de l'identité de l'éducateur présent et l'inscription sur la feuille de match.

En cas de non correspondance, l'arbitre indiquera cette information sur l'annexe de la feuille de match.

Paragraphe 2 – Protocole Catégorie U15



A la demande de la Fédération Française de Football, la Ligue du Maine a été choisie pour expérimenter un protocole d'après-match sur la catégorie U15 visant à renforcer le dispositif « **sois foot, joue dans les règles** ».

Mise en œuvre et descriptif du protocole

Lors de chaque tour de coupe régionale ou départementale, tous les acteurs – arbitres, éducateurs, dirigeants, joueurs titulaires ou remplaçants -, rejoignent le rond central **à la fin du match** et se serrent la main.

L'ensemble des acteurs regagne ensuite, dans le calme, les vestiaires.

Les éducateurs ont la responsabilité du bon déroulement du protocole.



Paragraphe 2 – Protocole Compétitions de jeunes Inter-ligues Pays de la Loire-Maine



Objectifs

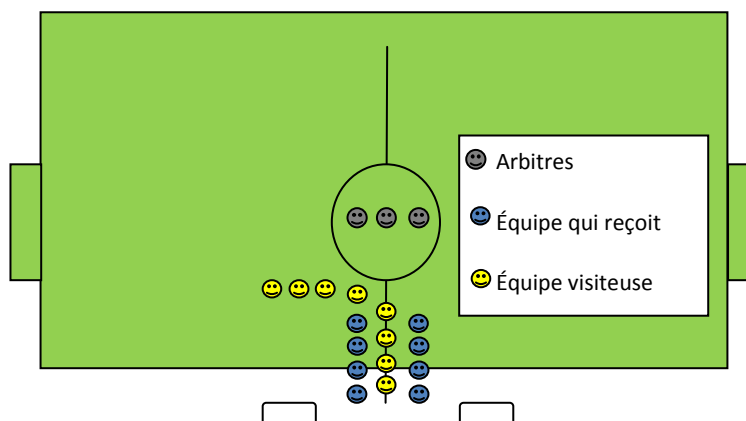
Le protocole d'après-match permet de dissocier match et après-match dans une rencontre qui se doit d'associer compétition et respect. Les catégories de jeunes formant les seniors et de façon générale, les adultes de demain, il apparaît nécessaire de proposer un protocole de respect et d'échange dans des compétitions aujourd'hui sujettes à des accès de violence incompatibles avec la pratique du football et, tout simplement, du sport.

Conformément à l'engagement pris lors de l'Assemblée Générale de la LAF du 30.06.2012, le protocole d'après-match est étendu à l'ensemble des compétitions de jeunes (Inter-ligues, Ligue, District), sans caractère impératif, liberté étant laissée aux éducateurs de s'accorder avant la rencontre sur le respect de celui-ci.

A chaque éducateur, arbitre de démontrer que par la mise en place de ce dispositif, les clubs de la ligue et des districts portent haut le drapeau de l'esprit sportif du football.

Réalisation : Au coup de sifflet final :

- Le corps arbitral se rend au point central du terrain et fait face aux bancs de touches.
- L'équipe visiteuse (joueurs, remplaçants, dirigeants) se situe sur le terrain, à proximité du rond central.
- L'équipe qui reçoit (joueurs, remplaçants, dirigeants) se divise en deux et forme une haie d'honneur de 2 m de largeur à partir de la ligne de touche proche des bancs de touche et remontant sur une dizaine de mètres vers le rond central, la ligne médiane faisant office de démarcation.
- Lorsque la haie d'honneur est formée, les joueurs des deux équipes s'applaudissent et l'équipe visiteuse passe dans la haie d'honneur formée par l'équipe qui reçoit. Lorsque l'équipe visiteuse est passée et a rejoint les vestiaires*, l'équipe qui reçoit rejoint à son tour les vestiaires, suivie par les arbitres.



*Les dirigeants de l'équipe qui reçoit veilleront à ce que les vestiaires soient bien ouverts préalablement à la rentrée aux vestiaires des deux équipes, ce afin d'éviter un attroupement des joueurs des deux équipes et d'éventuelles tensions.